



EDF – Direction Commerce LIMOUSIN

**AICVF 22 05 26**

**Le dispositif des  
Certificats  
d'Economie  
d'Energie**



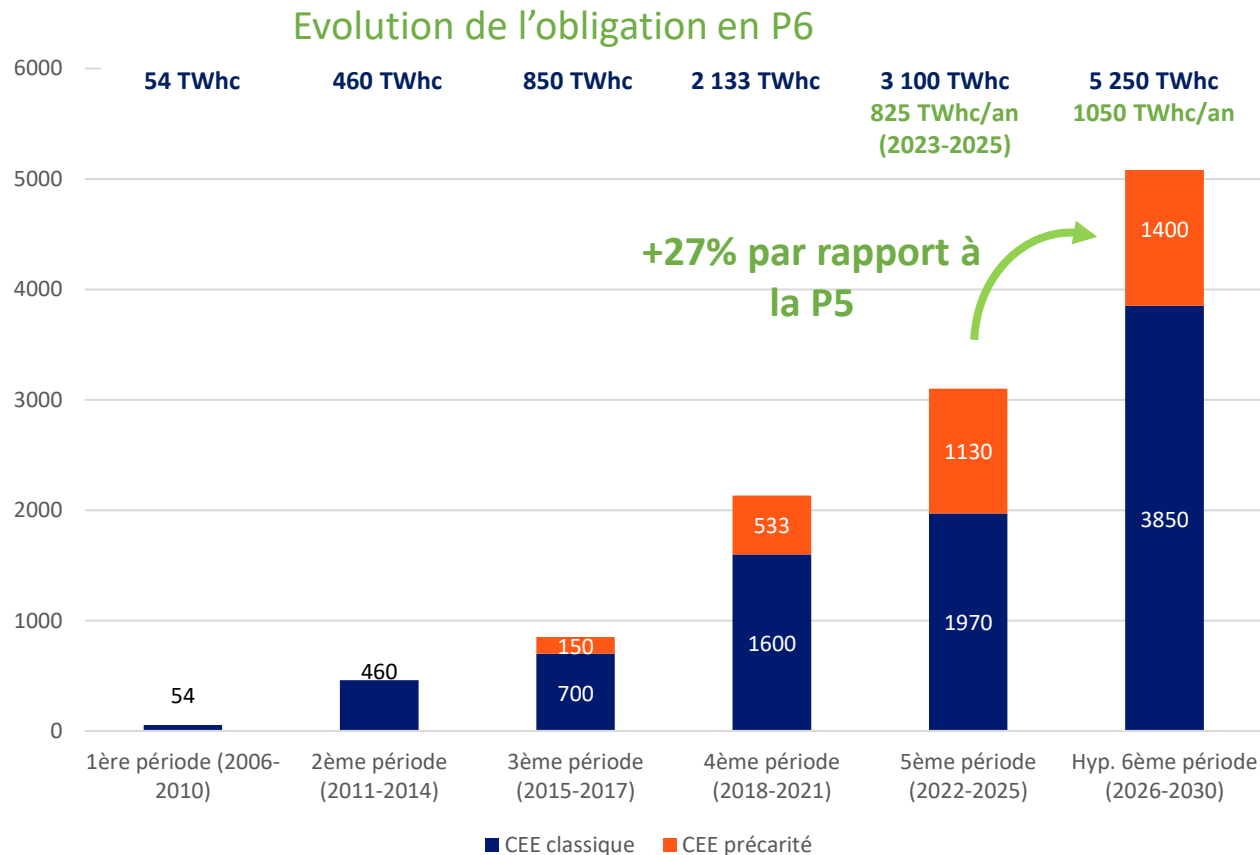


# Dispositif CEE P6

# L'évolution des obligations CEE depuis 2006



## L'obligation P6 fixée par le décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025



### Le décret P6

- **Durée P6 de 5 ans** pour se caler sur la PPE
- **Niveau d'obligation calé sur les objectifs de la SNBC2 et cible la PPE3**
- **Obligation P6 fixée à 1050 TWhc/an**

- **280 TWhc/an en CEE Précarité** soit le même volume qu'en P5
- **770 TWhc/an en CEE Classique** soit +56% vs P5
- **100 TWhc/an de Programmes CEE** (dont 44 TWhc/an en CEE Précarité provenant à 90% du Programme « Leasing social véhicules électriques » reconduit en 2027)
- **50 TWhc/an d'opérations spécifiques** essentiellement dans la décarbonation de l'Industrie

# Nouveaux attendus de la Période 6



## Les nouvelles exigences structurantes

### Récolte de données supplémentaires

Montant HT et TTC des travaux  
 Nombre de logements  
 Montant des aides autres que CEE  
 Référence des compteurs d'électricité et de gaz (PDL et PCE)  
 au 01/07/2026

### Conditions sur l'installation et mise en service des équipements

Maintien en fonctionnement des équipements installés au moins 6 ans à compter de la date d'achèvement ou jusqu'à la fin de la durée de vie conventionnelle  
 au 01/04/2026

**A VENTR**

### Encadrement réglementaire des pièces électroniques

Qualité de signature électronique attendue ?

**A VENTR**

### Actualisation des taux départementaux relatifs aux ménages précaires et modestes

**A VENTR**

### Mise en place de la déclaration des opérations dès leur engagement

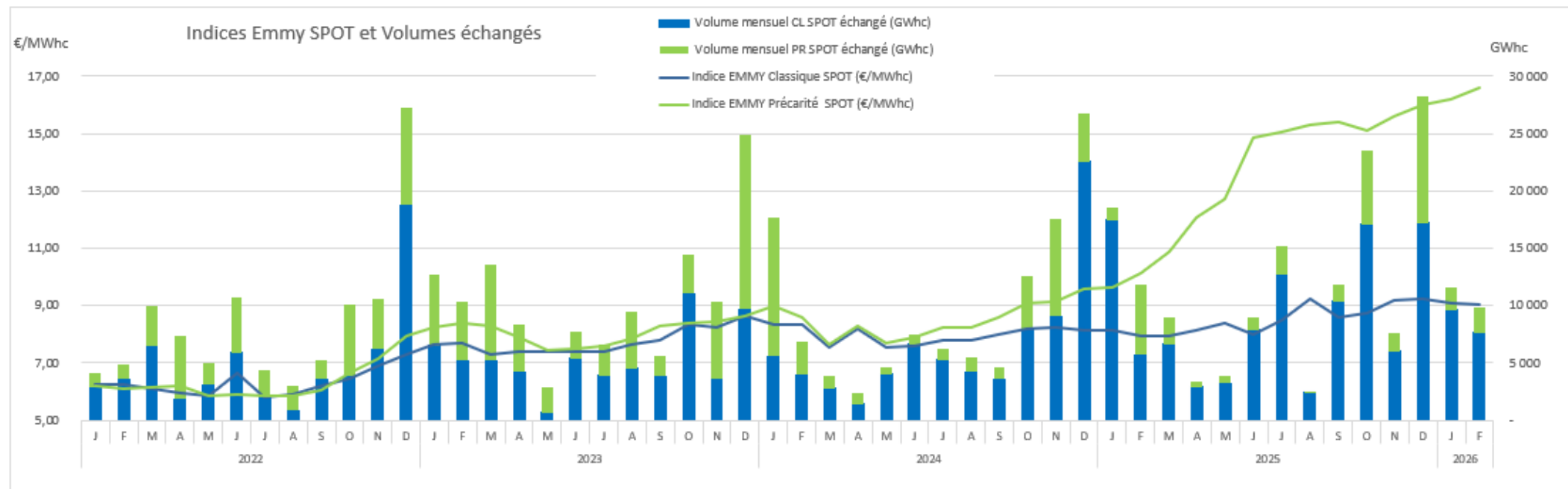
Prévu par la DGEC fin 2027



# Evolution des prix et indices de prix à terme

# Emmy : Evolution des indices

## Indices Emmy du mois de février 2026



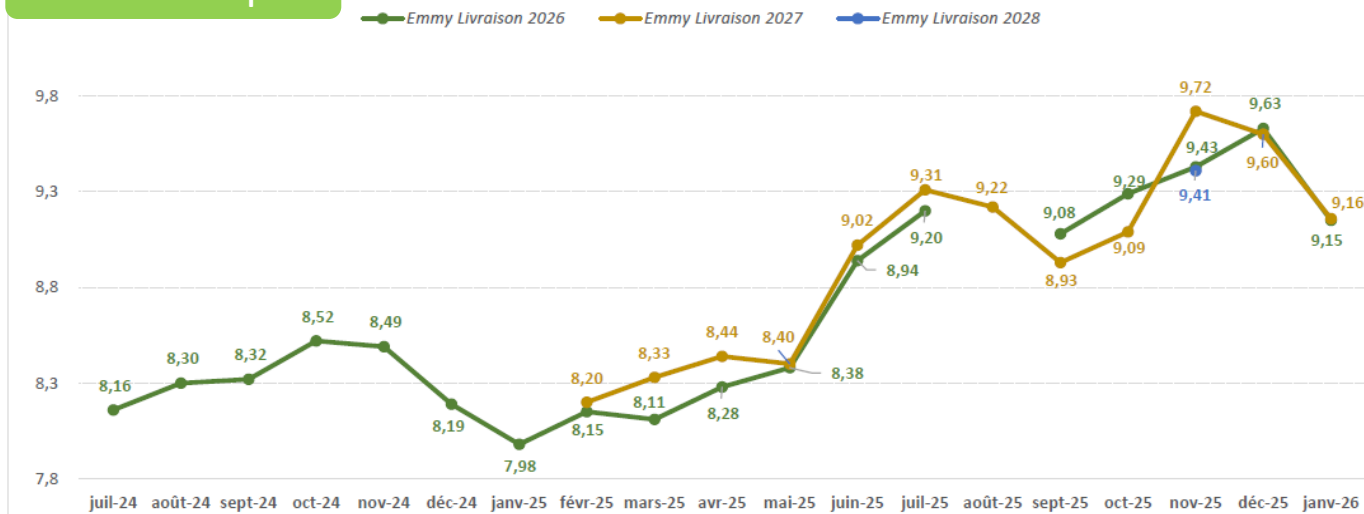
janv-26	(€/MWhc)	Var. M-1	Volume mensuel échangé (GWhc)	Volume moyen (GWhc)	Nb transfert
Indice Emmy Classique	8,48	-0,30	43 616	181	241
Indice Emmy Classique Spot	9,07	-0,16	9 627	235	41
Indice Emmy Précarité	10,83	-3,39	10 490	113	93
Indice Emmy Précarité Spot	16,22	0,22	1 957	122	16

févr-26	(€/MWhc)	Var. M-1	Volume mensuel échangé (GWhc)	Volume moyen (GWhc)	Nb transfert
Indice Emmy Classique	8,76	0,28	29 620	190	156
Indice Emmy Classique Spot	9,05	-0,02	7 612	200	38
Indice Emmy Précarité	13,49	2,66	6 289	107	59
Indice Emmy Précarité Spot	16,60	0,38	2 170	241	9

# DGEC « Indices de prix à terme »

## CEE Classique

### Classique | Indices à terme (€/MWhc)

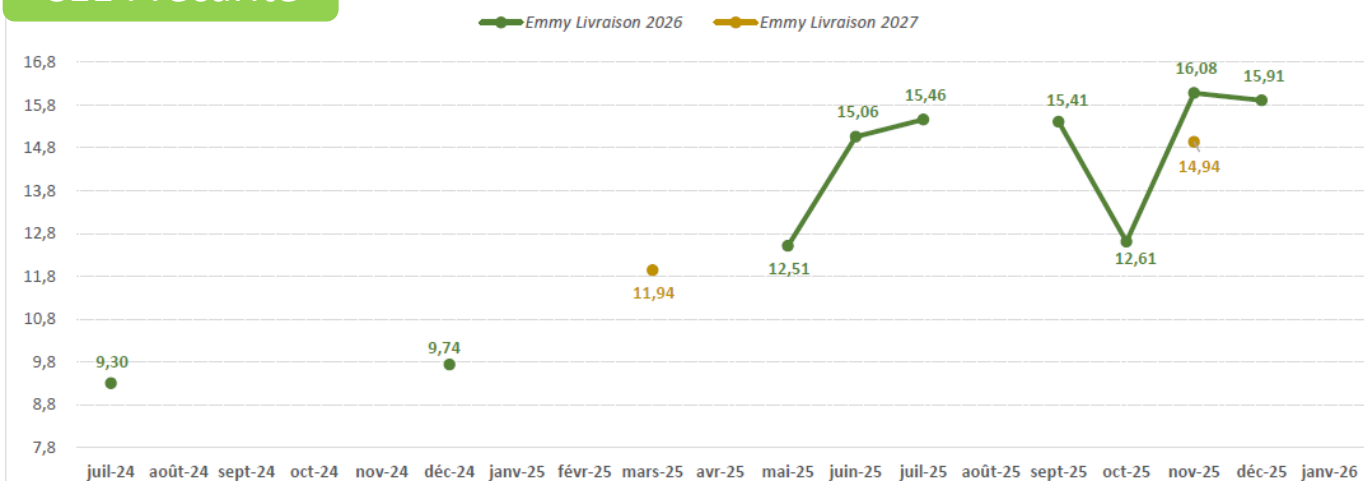


- Convergence des indices pour Livraisons 2026 - 2027.
- Ces niveaux de prix devraient descendre sous les 9 €/MWhc en 2026 (yc post réconciliation P5) du fait de l'absence de tension.
- Une chronique de prix se stabilise pour livraisons 2026 et 2027.

➤ **Volumes contractualisés janvier 26 :**  
 Livraison 26 → 5,8 TWhc  
 Livraison 27 → 8,1 TWhc

## CEE Précarité

### Précarité | Indices à terme (€/MWhc)



- Une chronique de prix uniquement pour Liv. 2025 qui se stabilise autour de 15 €/MWhc.
- L'indice de prix sur 2026 correspond bien aux transactions des obligés qui n'ont pas encore atteint leur obligation P5 puisque la réconciliation administrative est prévue à l'automne 2026 selon Diane Simiu de la DGEC.
- Pour rappel, la pénalité en cas de non atteinte de l'obligation CEE Précarité est de 20€/MWhc.

➤ **Volumes contractualisés janvier 26 :**  
 Aucun indice publié



# Les fiches CEE d'opérations standardisées

# Les fiches CEE



## 219 fiches standardisées au 5 février 2026

Les **fiches standardisées** sont un outil prêt à l'emploi qui permet de calculer le montant de CEE attribué, avec des exigences requises pour la délivrance. Elles permettent d'obtenir des CEE classiques et précarité, pour de nombreux obligés

→ Publiées par **arrêté ministériel**

→ Réparties en 6 secteurs : Industrie, Agriculture, Bâtiment résidentiel, Bâtiment tertiaire, Réseaux, Transports

### 219 fiches standardisées (au 80<sup>ème</sup> arrêté fiches)

Résidentiel  
57 fiches  
BAR

62,2 % des délivrances\*

Tertiaire  
55 fiches  
BAT

14,1 % des délivrances\*

Industrie  
32 fiches  
IND

14,6 % des délivrances\*

Transport  
41 fiches  
TRA

4,1 % des délivrances\*

Agriculture  
29 fiches  
AGRI

1,7 % des délivrances\*

Réseaux  
6 fiches  
RES

3,3 % des délivrances\*

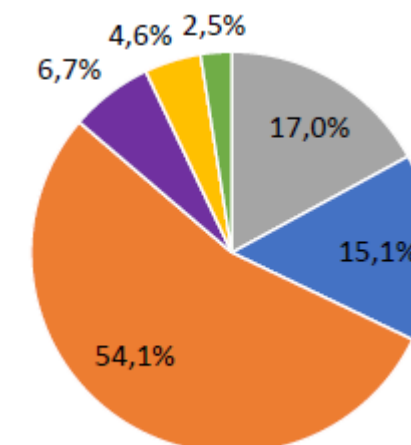


## 25 fiches CEE représentent 75% des volumes délivrés en CEE classique

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	10,82%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	8,22%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	7,94%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	6,21%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,09%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	4,04%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,86%
BAR-EN-102	Isolation des murs	2,96%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	2,90%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2,48%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,73%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,69%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,59%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,51%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,49%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,49%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	1,48%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	1,42%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,41%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,22%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	1,19%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aérofrigorante	1,19%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,13%
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	1,08%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,01%

### CEE classique délivrés par sous-secteur

- Enveloppe (EN)
- Thermique (TH)
- Infrastructures publiques (CH, EC)
- Utilités (UT)
- Equipement/Bâtiment (EQ, BA)
- Services (SE)



\* Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 janvier 2026, source Lettre DGEC de février 2026



# La valorisation d'une opération CEE et les bonifications associées

# Les bonifications associées aux fiches CEE

Sous réserve d'évolutions réglementaires  
MAJ : 01 01 2026

## "Coup de pouce Rénovation d'ampleur des maisons et appartements individuels"

### Fiche BAR-TH-174 et BAR-TH-175

(art 3-5-2 arrêté modalités)

#### Principaux critères d'éligibilité

- ✓ 2 sauts de classe de DPE minimum
- ✓ 2 gestes d'isolation sur au moins 25% de la surface des travaux
- ✓ Pas d'installation de chaudière gaz ou fioul
- ✓ PAC hybrides (taux de couverture max 30% éligible)
- ✓ Interdiction de conserver une chaudière au fioul
- ✓ Pour les sauts de 4 classes, les déperditions thermiques des parois et baies du bâtiment < celles d'un bâtiment type label BBC

Nombre de sauts de classe	Montant unitaire (kWhc)
2	360 200
3	447 900
4 ou plus	568 600

x

> **Bonification CDP :**  
**Volume forfait CEE x 2**

Facteur correctif selon la surface habitable Shab	Surface Habitable Shab en m <sup>2</sup>
0.4	Shab < 35
0.5	35 ≤ Shab < 60
0.8	60 ≤ Shab < 90
1	90 ≤ Shab < 110
1.2	110 ≤ Shab ≤ 130
1.3	130 < Shab

Shab est la surface habitable (exprimée en m<sup>2</sup>) de la maison avant les travaux de la première ou l'unique étape de travaux.

🔍 Contrôle de l'audit réglementaire avant travaux supprimé



## "Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif"

### Fiche BAR-TH-177 «Rénovation globale d'un bâtiment collectif»

(art 3-5-3 arrêté modalités)

#### Principaux critères d'éligibilité

- ✓ Consommation d'énergie primaire après travaux (Cep) < 331 kWh/m<sup>2</sup>.an [conso rapportée à la surface de référence]
- ✓ Gain de consommation de 35% entre l'état initial et final du bâtiment
- ✓ Emissions du CO<sub>2</sub> de l'état final sont inférieures ou égales à l'état initial
- ✓ L'installation d'équipement de chauffage ou d'ECS consommant du charbon, fioul ou du gaz est proscrite. La PAC hybride (taux de couverture gaz < 30%) est acceptée

Forfait (kWhc)		Surface habitable après travaux
2 100	x	Shab en m <sup>2</sup>

#### Calcul de la bonification Coup de Pouce

- > **Volume forfait CEE x 3** pour les travaux incluant le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, fioul ou gaz par un système renouvelable
- > **Volume CEE x 2** pour les autres travaux

En cas de changement du chauffage ou ECS, ce dernier est réalisé au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération sauf impossibilité technique ou économique du raccordement.

## "Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire"

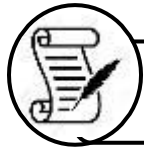
Nature des travaux	Valorisation selon l'article 3-4 de l'arrêté du 29 décembre 2014			
	Fiche CEE	Opérations engagées jusqu'au 31/12/2025 et achevées au 31/12/2027	Fiche CEE	Opérations engagées à compter du 1er janvier 2026
COUP DE POUCE CHAUFFAGE DES BATIMENTS RESIDENTIELS COLLECTIFS ET TERTIAIRES				
Pompe à chaleur de type air/ eau ou eau/ eau *	BAT-TH-113 air/eau	x 3 remplacement chaudière gaz x 4 remplacement chaud. charbon ou fuel	BAT-TH-163 PAC air/eau	x 3 remplacement chaud. charbon, fioul ou gaz
	BAT-TH-113 eau/eau	x 5 remplacement chaudière charbon, fuel ou gaz	BAT-TH-164 PAC eau/eau	x 4 remplacement chaud. charbon, fioul ou gaz
Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	BAT-TH-127	selon surface chauffée	BAT-TH-127	selon surface chauffée
Chaudière collective biomasse	BAT-TH-157	x 3 remplacement chaudière gaz x 4 remplacement chaud. charbon ou fuel	BAT-TH-157	
Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	BAR-TH-137	selon nombre de logements	BAR-TH-137	selon nombre de logements
Chaudière biomasse collective	BAR-TH-165	x 3 remplacement chaudière gaz x 4 remplacement chaud. charbon ou fuel	BAR-TH-165	
Pompe à chaleur collective de type air/ eau ou eau/ eau	BAR-TH-166 air/eau	x 3 remplacement chaudière gaz x 4 remplacement chaud. charbon ou fuel	BAR-TH-179 PAC air/eau	x 3 remplacement chaud. charbon, fioul ou gaz
	BAR-TH-166 eau/eau	x 5 remplacement chaudière charbon, fuel ou gaz	BAR-TH-180 PAC eau/eau	x 4 remplacement chaud. charbon, fioul ou gaz
« Systèmes géothermiques »			BAR-TH-178	x 5 remplacement chaud. charbon, fioul ou gaz
« Systèmes géothermiques »			BAT-TH-162	x 5 remplacement chaud. charbon, fioul ou gaz

\* Le COP des PAC dont la puissance thermique nominale est supérieure à 400 kW, doit être supérieur ou égal à 3,5

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les bonifications associées aux fiches « Raccordement à un réseau de chaleur » s'appliquent une seule fois par sous-station raccordée au réseau de chaleur, et non plus par bâtiment.

# Les bonifications associées aux fiches CEE

Sous réserve d'évolutions réglementaires  
MAJ : 01 01 2026



## Hybridation de chaufferies

### "Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire"

#### Fiches CEE concernées par la bonification, en résidentiel (BAR) et en tertiaire (BAT) :

- BAR-TH-178 / BAT-TH-162 « Système géothermique »
- BAR-TH-179 / BAT-TH-163 « Pompe à chaleur collective de type air/eau »
- BAR-TH-180 / BAT-TH-164 « Pompe à chaleur collective de type eau/eau ou eau glycolée/eau »

Situation avant travaux	Situation après travaux	Valorisation au titre de la fiche CEE	Bonification applicable
1 chaudière fossile	<b>1 ou plusieurs PAC collectives installées</b>	Opération valorisable avec coeff. R = 1	<b>APPLICABLE</b> Sous réserve de la <u>dépose de la chaudière fossile</u> (sauf cas dérogatoires*)
Chaufferie avec plusieurs chaudières fossiles	<b>1 ou plusieurs PAC collectives installées</b> <b>1 ou plusieurs chaudières fossiles conservées</b>	Opération valorisable selon fiche concernée, avec calcul du coeff. R, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• P nominale PAC &lt;40% de la puissance utile de la chaufferie, alors R = puissance nominale de la PAC / puissance totale utile de la chaufferie après travaux (qui ne comptabilise pas la puissance des équipements de secours)</li> <li>• Si cette puissance &gt; 40%, R = 1</li> </ul>	<b>APPLICABLE</b> sous réserve de dépose <u>d'au moins une chaudière fossile</u>
Chaufferie avec plusieurs chaudières fossiles	<b>1 ou plusieurs PAC collectives installées</b> <b>1 ou plusieurs chaudières gaz neuves installées</b>	Idem : opération valorisable avec calcul du coeff R	<b>APPLICABLE</b> sous réserve de dépose <u>d'au moins une chaudière fossile</u>

#### \* Cas dérogatoires à la dépose de la chaudière (arrêté du 21 décembre 2025) :

- Présence d'amiante dans les équipements
- L'évacuation implique la destruction d'une partie du bâtiment (mur, toit ou terrasse)
- Les équipements se situent en terrasse et leur évacuation nécessiterait l'utilisation d'une grue ou d'un hélicoptère.

Attestation de mise hors service signée par le bénéficiaire et le professionnel

**Equipements de secours** : les établissements de santé mentionnés au premier alinéa de l'article L. 6111-1 du code de la santé publique et les structures hébergeant des personnes âgées ou handicapées mentionnées aux 2o, 6o, 7o et 12o du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, peuvent conserver un équipement existant préalablement à l'opération à des fins de secours.

## Les autres bonifications des fiches CEE hors Coup de Pouce

Fiche Transport concernée (art 3-7-3 arrêté modalités)	Bonification
Fiches transport	
TRA-SE-116 « Fret ferroviaire »	x 4
TRA-SE-117 « Fret fluvial »	
TRA-EQ-114 " Achat ou location d'un véhicule léger ou véhicule utilitaire léger électrique neuf ou opération de rétrofit électrique d'un véhicule léger ou véhicule utilitaire léger, par une collectivité locale ou une autre personne morale » <b>pour les « véhicules utilitaires légers neufs »</b>	
TRA-EQ-117 « Achat ou location d'un véhicule léger ou véhicule utilitaire léger électrique neuf ou opération de rétrofit électrique d'un véhicule léger ou véhicule utilitaire léger, par des particuliers » <b>pour les « véhicules utilitaires légers neufs »</b>	
TRA-EQ-128 « Achat ou location d'un autocar ou d'un autobus électrique neuf ou réalisation d'une opération de rétrofit électrique d'autocar ou d'autobus »	
TRA-EQ-130 « Achat ou location d'un quadricycle électrique léger neuf »	x 2
Pour les opérations d'achat ou de location de <b>véhicules neufs</b>	
Fiche TRA-EQ-129 " Achat ou location d'un véhicule lourd électrique neuf de transport de marchandises ou issu d'une opération de rétrofit électrique "	
Pour la catégorie des camions porteurs > 3,5 tonnes et < 4,25 tonnes	X 4
Pour la catégorie des camions porteurs ≥ 4,25 tonnes et < 7,5 tonnes	
Pour la catégorie des camions porteurs ≥ 7,5 tonnes et ≤ 12 tonnes	X 3
Pour la catégorie des camions porteurs > 12 tonnes et < 19 tonnes	X 5
Pour la catégorie des camions porteurs ≥ 19 tonnes et < 26 tonnes	
Pour la catégorie des camions porteurs ≥ 26 tonnes et des tracteurs routiers	x 4
Pour la catégorie des bennes à ordures ménagères	
Pour les opérations d'achat ou de location de véhicules issus de <b>rétrofit électrique</b>	
Fiche TRA-EQ-129 " Achat ou location d'un véhicule lourd électrique neuf de transport de marchandises ou issu d'une opération de rétrofit électrique "	
Pour toutes les catégories	x 4

Fiche Industrie (art 3-7-6 arrêté modalités)	Bonification
IND-UT-137 « Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée" <b>pour les pompes à chaleur pour lesquelles la température de sortie de condenseur est supérieure à 70 °C</b>	x 2
IND-UT-138 « Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé »	
IND-UT-139 « Système de stockage de chaleur fatale »	

### Bonification en ZNI (art 4 arrêté modalités)

- Forfait fiches CEE x 2 dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental à l'exception de la fiche RES-EC-104 " Rénovation d'éclairage extérieur "



# Fiches CEE actualités 2026

## ➤ Nombreuses fiches abrogées ou révisées :

- BAR-TH-160 : Isolation réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire**
- BAT-EQ-133 : Equipement de régulation pour chauffage**
- BAT-TH-104 : Robinet thermostatique**
- BAT-TH-146 : Isolation des points singuliers sur réseau de chaleur**
- BAT-TH-155 : Isolation de points singuliers sur réseau de chauffage collectif**
- RES-CH-106 : Isolation de canalisations de réseaux de chaleur**
- RES-CH-107 : Isolation de points singuliers sur réseaux de chaleur**
- IND-BA-112 : Récupération de chaleur sur tour aéroréfrigérante**
- IND-UT-117 : Récupération de chaleur sur groupe de production de froid**
- IND-UT-121 : Isolation thermique de points singuliers sur installations industrielles**
- IND-UT-136 : Isolation thermique de parois planes ou cylindriques**
- BAR-TH-167 : Chauffe bain individuel à haut rendement ou à condensation**

## ➤ Création de nouvelles fiches (validées en en cours de validation).

- IND-UT-139 : Système de stockage de chaleur fatale
- BAR-TH-178 : Système géothermique
- BAT-TH-162 : Système géothermique
- BAR-TH-179 : PAC collective air/eau
- BAR-TH-180 : PAC collective eau/eau ou eau/eau glycolée
- BAT-TH-163 : PAC air/eau
- BAT-TH-164 : PAC eau/eau ou eau/eau glycolée
- Optimisation énergétique des data centers
- Autoconsommation photovoltaïque
- Réseau de chaleur alimenté par Enr
- Pompes à chaleur haute performance pour bâtiments tertiaires

## Fiches en cours de création

Fiches concernées	Dénomination de l'opération
BAT-TH-XXX : Freecooling air/eau fonctionnement mixte	Valorisation, pour les bâtiments neufs et existant, des technologies permettant de refroidir les équipements critiques des datacenters à partir d'une production frigorifique mécanique et naturel de façon simultanée <b>Fiche finalisée à valider (Max Dubois Consultants et CARRIER)</b>
Refroidisseur de liquide à condensation à eau à haute performance énergétique	Remplacement d'un refroidisseur de liquide à condensation à eau par un refroidisseur de liquide à condensation à haute performance pour le conditionnement d'air dans les bâtiments tertiaires disposant d'un système de conditionnement d'air centralisé ou pour la réfrigération (moyenne température) <b>En cours de finalisation entre la DGEC et les porteurs (SL ENERJ et HONEYWELL)</b>
BAT-TH-XXX : Rénovation Globale Tertiaire	Evolution des technologies; Précision du périmètre d'application ; Simplification de critères (étude préalable ...) à étudier ; Montant du forfait et taux de couverture à revoir <b>En cours de finalisation par la DGEC</b>

## Fiches d'opportunités en cours

Fiches concernées	Dénomination de l'opération
BAT-EN-XXX: Echangeur aérothermique solaire en façade	Système de récupération d'énergie solaire par échangeur aérothermique en façade pour réduire les consommations énergétiques de chauffage <b>Echanges ADEME / porteur</b>

- **Gestion et suivi administratifs complets des dossiers CEE.**
- **Un interlocuteur dédié et disponible sur un même dossier.**
- **Garanti du paiement de la prime CEE en fin de chantier.**
- **Acteur majeur concernant de nombreux services liés à la décarbonation**
  - Décret tertiaire**
  - Pilotage intelligent des bâtiments**
  - Projets photovoltaïques**
  - Audits énergétiques**
  - Assistance raccordement**
  - Maintenance des transformateurs**



**Charles CALVET**  
**Chargé de Relations Partenaires**  
EDF – Direction Services et Territoires  
53 Avenue du Roussillon  
87000 Limoges

[charles.calvet@edf.fr](mailto:charles.calvet@edf.fr)  
Tél. : 07.64.67.30.33

Merci !